

Offre d'accès au génie civil d'Orange : comprendre l'évolution des tarifs pendant la transition cuivre-fibre



Le déploiement des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) se fait principalement en utilisant le génie civil construit par Orange pour son réseau cuivre. L'accès à ces infrastructures joue un rôle central dans l'équation économique et opérationnelle du déploiement de ces réseaux. C'est pourquoi, dès 2008, l'Arcep a imposé à Orange de donner accès à ses infrastructures de génie civil de boucle locale dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et à des tarifs reflétant les coûts correspondants. En 2017, l'Autorité a mis à jour sa décision relative aux modalités de tarification applicables. À cette occasion, il est utile de rappeler les principes de tarification et la dynamique attendue des tarifs de cette offre d'accès.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA TARIFICATION DE L'OFFRE D'ACCÈS ?

La tarification de l'offre d'accès au génie civil de boucle locale d'Orange vise à favoriser le déploiement des réseaux fibre sur tout le territoire. Elle est bâtie sur **deux grands principes** :

- **Lier la tarification à l'évolution de la pénétration commerciale de la fibre** : l'allocation des coûts de génie civil entre cuivre et fibre est calculée au *pro rata* du nombre d'accès actifs (pris en fin d'année n-2 pour les tarifs de l'année n). Ainsi, chaque technologie porte sa quote-part des coûts en fonction de sa pénétration commerciale. À mesure que le nombre de clients sur la fibre augmente, les coûts alloués à la fibre croissent en conséquence.

- **Assumer une péréquation géographique au profit des zones les moins denses du territoire** : le tarif applicable pour les déploiements mutualisés, en aval des points de mutualisation (PM), est uniquement fonction du nombre de locaux programmés en aval de ce PM (c'est-à-dire desservis à terme par ce PM), de manière forfaitaire, et ce, quel que soit le nombre de kilomètres de génie civil utilisé et la taille des câbles nécessaires.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA TRANSITION CUIVRE-FIBRE SUR LES TARIFS ?

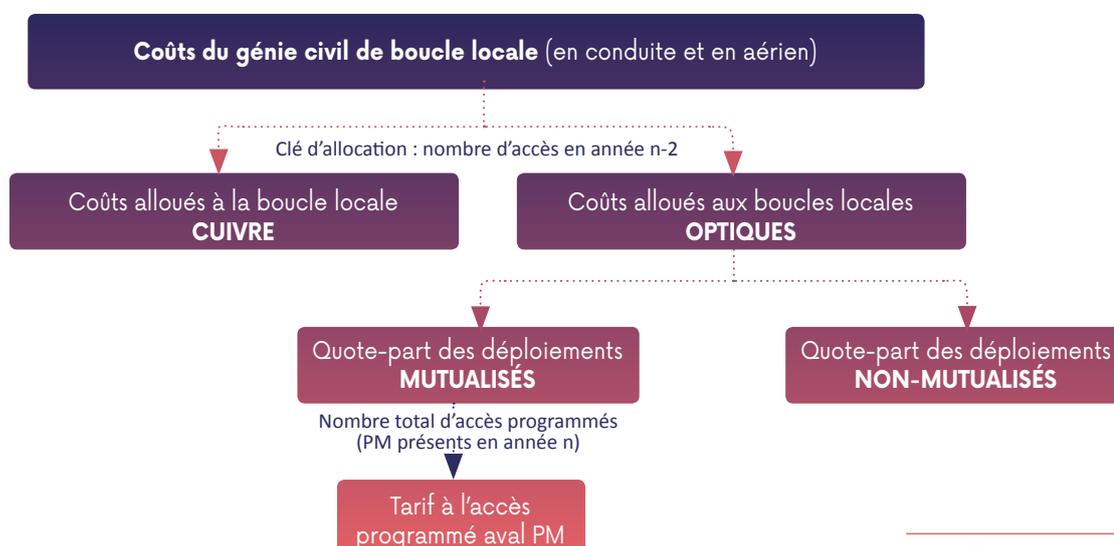
Le tarif en aval du PM dépend principalement :

- de la masse totale de coûts allouée à la fibre, qui dépend elle-même de la masse totale des coûts de génie civil de boucle locale d'Orange et de la pénétration commerciale de la fibre ;
- du nombre total d'accès raccordables à terme en aval du PM.

Conséquence de ce mécanisme, dans la phase de déploiement actuelle, les tarifs forfaitaires unitaires à l'accès aval PM sont très inférieurs à leur cible de long terme lorsque la transition cuivre-fibre sera réalisée, en raison de deux effets temporels :

- le déploiement a lieu avant le raccordement et *a fortiori* la commercialisation : le nombre d'accès à terme en aval des PM posés, en phase de déploiement, est mécaniquement très supérieur au nombre d'accès fibre raccordables, raccordés et *a fortiori* commercialisés ;

// La tarification de l'offre d'accès au génie civil de boucle locale d'Orange

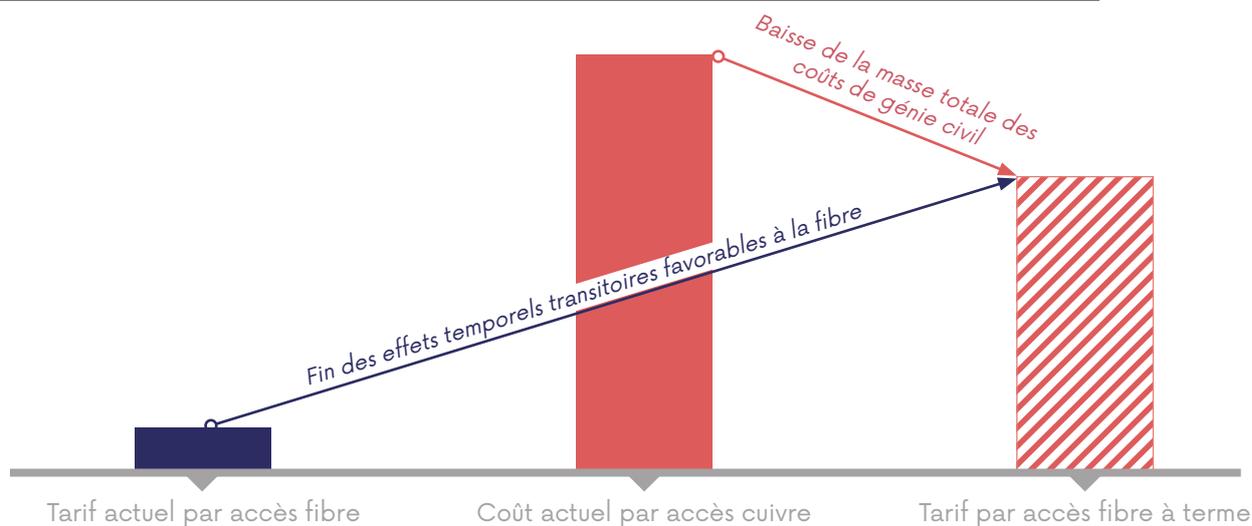


- le choix d'une allocation cuivre/fibre sur la base des accès commercialisés en fin d'année n-2 et non en fin d'année n accentue ce décalage.

Ces décalages devraient progressivement diminuer à mesure que la fibre est commercialisée, ce qui entraînera une hausse des tarifs. Cependant, les coûts supplémentaires que cette hausse représente pour les opérateurs d'infrastructure sont recouvrables

auprès des opérateurs commerciaux *via* les tarifs récurrents sur les accès commercialisés supplémentaires. À terme, le coût de génie civil actuellement supporté par le cuivre (entre deux et trois euros/accès/mois) a vocation à être entièrement supporté par la fibre. Cela conduirait donc, avant prise en compte de l'évolution de la masse de coût totale de génie civil de boucle locale, à un tarif de génie civil par accès fibre relativement similaire au coût de génie civil par accès cuivre.

// Évolution à long terme du tarif de l'offre d'accès au génie civil de boucle locale d'Orange



QUE CHANGE LA NOUVELLE DÉCISION DE TARIFICATION DU GÉNIE CIVIL ?

L'Autorité a souhaité assurer une stabilité des règles pour éviter de déstabiliser les équilibres financiers des acteurs, mais aussi simplifier les principes tarifaires, permettre une meilleure compréhension de ceux-ci par les acteurs et leur donner plus de prévisibilité sur les tarifs.

L'Arcep a maintenu les grands principes de tarification arrêtés en 2010. Le génie civil aérien, qui ne faisait pas partie du périmètre de sa précédente décision, est à présent inclus. Ses coûts seront alloués entre cuivre et fibre de la même manière que ceux de génie civil en conduite. Les tarifs continueront

d'être indifférenciés entre conduite et aérien.

La nouvelle décision apporte des simplifications. Elle supprime la distinction des tarifs entre distribution et transport au sens du réseau cuivre, considérée comme obsolète. Cette suppression devrait également permettre de simplifier les transmissions d'informations demandées par l'Arcep aux utilisateurs de l'offre d'accès au génie civil d'Orange. La décision supprime également les frais d'accès aux installations en aval des PM, ce qui est bénéfique pour la trésorerie des opérateurs qui déploient.



Enfin, pour répondre à l'objectif de prévisibilité, l'Autorité a publié⁽¹⁾ un outil de projection des coûts de génie civil de boucle et un outil de simulation des tarifs.

[Communiqué de presse du 11 mai 2017 relatif aux tarifs du génie civil de boucle locale et taux de rémunération du capital](#)